canton de vaud

LOCAUX OCCUPANT DES TRAVAILLEURS

Industrie, artisanat
(entreprises industrielles ou assimilées)

51

Les autres entreprises occupant des travailleurs peuvent facultativement soumettre leurs plans pour examen.
(p.ex: commerce, atelier, garage, hôpital, laboratoire, etc.).
VERSION Juillet 2022

Service responsable

Canton de Vaud
Direction générale de l'emploi
et du marché du travail (DGEM)
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne
tél. 021 316 61 04, info.dgem@vd.ch

Nombre d'exemplaires requis : 2

Pour la commune de Lausanne
Inspection du travail Lausanne (ITL)
Pl. de la Riponne 10, Case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 76 80, itl@lausanne.ch

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

N°CAMAC

Commune : Ormont-Dessus NPA : 1864
Adresse rue n° / Lieu-dit : Scex Rouge
Coordonnées géographiques : 2582084 / 1130526
Propriétaire : Bernhard Tschannen
Employeur / exploitant :
Raison sociale : Gstaad 3000 AG
Domaine(s) d'activité(s) : Exploitation de domaine skiable

Destination des locaux à transformer ou construire / processus de fabrication :
Hangar à dameuses

Contact planification (p. ex. mandataire) Nom / Prénom : Briguet Grégoire
Tél : 021 963 05 63 Courrier électronique : info@pehgnat-cordoba.ch

2. LOCAUX nouveaux ou transformés

Plans

Les plans soumis doivent indiquer les installations techniques, les machines et si possible l'emplacement des postes de travail. Les installations techniques comprennent notamment les ventilations, traitements d'eaux usées, convoyeurs, citernes, réservoirs, récipients de matières dangereuses, silos, récipients sous pression, cabines de peinture et fours.

2.1 Personnel occupé

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise ~ 90

Personnel de production industrielle ou artisanale : H (hommes) 40 F (femmes) 9
Autre personnel (p.ex. administratif) : H (hommes) 17 F (femmes) 22

Nombre de personnes dans les locaux projetés / transformés

H (hommes) 0,1 F (femmes) 0,1 TOTAL 0,2

Remarque : Hangar destiné uniquement au stockage de dameuses

Pour les constructions importantes, abritant de nombreux travailleurs ou plusieurs entreprises, veuillez annexer un tableau des locaux (p.ex. selon fichier téléchargeable Q51 B - 'Liste de locaux pour des constructions importantes' sur le site CAMAC sous ' FORMULAIRES PAPIER ' ou avec le lien Liste de locaux pour des constructions importantes

2.2 Dimensions

Surface approximative totale d'un étage : 120 [m²]

Nombre de niveaux du bâtiment, avec sous-sols : 1

Volume total estimé des nouveaux locaux à transformer ou à construire: 911 [m³]

Tous les locaux de travail disposent d'une hauteur d'au moins 2,40 m [X] oui [ ] non

Remarque / exception : .....

La hauteur minimale des locaux industriels respecte l'art. 5 OLT4 (2,75 à 4,00 m) [X] oui [ ] non

Remarque / exception : .....

2.3 Voies de circulation et d'évacuation

Escaliers

Tous les escaliers sont à volée droite, large d'au moins 1,20 m, avec main-courante [ ] oui [ ] non

Remarque / exception : Pas d'escalier

Portes

Les plans indiqueront les portes à battant avec leur sens d'ouverture, en principe dans le sens de la fuite.
La largeur préconisée des portes à battant donnant sur une voie d'évacuation est d'au moins 90 cm.

Les portes des issues de secours sont praticables en tout temps **sans clé,** p. ex. munies d'une poignée anti-panique ou d'un système reconnu équivalent. [X] oui [ ] non

Remarque : Porte de service prévue avec une porte sechionnelle

Portes sans battant, selon chaque type

Indiquer le nombre total des portes spéciales :

coulissante : ..... basculante : ..... pliante : .....

à rouleaux : ..... à sections : 1 autre : .....

Ces portes spéciales et les portillons de secours doivent être dessinés sur les plans .....

Distances de fuite

Les distances maximales de fuite de tous les locaux de travail respectent les normes AEAI, c'est-à-dire identiques à celles de l'art. 8 OLT4 (35 m ou 50 m selon les cas) [X] oui [ ] non

Exceptions (locaux): .....

Signalisation et éclairage en cas d'évacuation

Les voies d'évacuation sans éclairage naturel comprennent toutes:

- un éclairage de secours [ ] oui [X] non
- un fléchage des chemins de fuite [ ] oui [X] non

Remarque / exception : Uniquement une issue principale. Peu de personnel dans le hangar à la journée

2.4 Santé

Eclairage naturel et fenêtres

Tous les locaux pouvant occuper du personnel durant 20 h/semaine ou davantage disposent de vitrages transparents représentant au moins 12,5 % de la surface du sol [ ] oui [X] non

Exceptions : *mentionner les locaux et la proportion vitrée en (%) :*

Local : Hangar Proportion vitrée en % : 5,5
Local : Proportion vitrée en % :
Local : Proportion vitrée en % :

Remarque : Personnel rarement présent dans le hangar
Contraintes liées à l'altitude (3'000 m)

Au moins la moitié de la surface vitrée requise permet une vue horizontale sur l'extérieur, l'autre moitié pouvant être constitué de lanterneaux, sheds ou autres baies zénithales [ ] oui [X] non

Remarque : Contrainte liées à l'altitude (3'000 m)

Les allèges des fenêtres possèdent une hauteur maximale de 120 cm aux postes de travail assis et de 150 cm aux postes de travail debout [ ] oui [X] non

Remarque : Contrainte liées à l'altitude (3'000 m)

Toutes les fenêtres exposées au soleil sont munies de stores extérieurs [ ] oui [X] non

Remarque : Contraintes liées à l'altitude (3'000 m)

Autre protection contre le soleil :

Ventilation des locaux

Chaque local ventilé naturellement possède des fenêtres ouvrantes représentant au moins 3 % de sa superficie : [X] oui [ ] non

Remarque : Porte sectionnelle du hangar représentant 15 % de sa superficie

Tous les locaux de travail sans fenêtre ouvrante sont ventilés mécaniquement : [ ] oui [X] non

- ventilation mécanique par aspiration avec canal d'amenée d'air frais : [ ] oui [X] non
- climatisation complète avec régulation de la température : [ ] oui [X] non

Exceptions : (*mentionner ci-après les locaux sans ventilation)*

Local : Type de ventilation :
Local : Type de ventilation :
Local : Type de ventilation :

Remarque : Aucun local sans fenêtre ouvrante

Climat des locaux

Tous les locaux de travail disposent d'un chauffage suffisant (art. 16 OLT3) (voir commentaire OLT3 cité en annexe) [_] oui [X] non

Remarque : Personnel rarement présent, stockage de dameuses uniquement

Bruit et vibrations

Les mesures **techniques** nécessaires ont été prises afin de réduire les émissions sonores désagréables ou néfastes pour l'ouïe et de **limiter** la transmission du bruit et des vibrations. [X] oui [_] non

Les **bruits de fond et les niveaux sonores à tous les postes de travail** respectent les valeurs prescrites dans le **document** Suva 86048. [X] oui [_] non

Les installations ou machines très bruyantes [≥85 dB(A)] sont installées dans des locaux séparés. [X] oui [_] non

Remarque : .....

2.5 Locaux sociaux et sanitaires

Femmes (F) : nbre W.-C. ..... lavabos : ..... douches : .....

Hommes (H) : nbre W.-C. ..... urinoirs : ..... lavabos : ..... douches : .....

Local servant au repos, à l'allaitement et/ou d'infirmerie (art.33, 34 et 36 OLT3) [_] oui [_] non

Surfaces : vestiaires F : ..... [m²] vestiaires H : ..... [m²]

réfectoire /cafétéria : ..... [m²]

Ventilation mécanique ou naturelle de tous les locaux sociaux et sanitaires: [X] oui [_] non

Remarque : Locaux sociaux et sanitaires dans le Restaurant Botta situé à 120 m du hangar

2.6 Installations techniques

Les installations techniques fixes doivent être représentées sur les plans.
Cocher ci-dessous les installations prévues :

[_] ascenseurs/monte-charge
[_] plates-formes élévatrices
[_] convoyeurs
[_] robots / CNC
[_] centres d'usinage
[_] chambres de congélation
[_] palans
[_] grues
[_] compacteurs à déchets
[_] stockage de grande hauteur
[_] autres installations automatiques
[_] fours / traitements thermiques
[_] ponts roulants
[_] voies ferrées

postes de soudure :	[_] autogène	[_] électrique	[_] gaz
chariots élévateurs :	[_] diesel/benzine	[_] électrique	[_] gaz
récipients sous pression :	[_] vapeur	[_] air	[_] gaz

[_] citernes [_] silos [_] réacteurs

[_] autres réservoirs description : .....
[_] autres machines/appareils description : .....
[_] installations sur/sous le toit description : .....

Remarque : Aucune

2.7 Matières dangereuses

Matières dangereuses (inflammables, explosifs, toxiques, radioactifs) ou microorganismes dangereux : [X] oui [ ] non

Si oui, remplir séparément le questionnaire N°64

Locaux / secteurs particuliers pour la manipulation de matières dangereuses :

cabine de peinture au pistolet : [ ] cabine de mélange : [ ]

hottes / chapelle : [ ] four de séchage : [ ]

Autres locaux de manipulation / transvasement de matières dangereuses : [ ]
(à indiquer sur les plans)

Remarques : .....

Lieu : Cortaod, ~~[illegible]~~ Date : 5.12.23

Signatures :

L'employeur : L'architecte ou le mandataire : Le requérant :

PETIGNAT & CORDOBA
INGÉNIEURS CONSEILS SA
1820 Montreux, Rue de la Paix 11
Succursales : VD - VS - FR
www.petignat-cordoba.ch

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (https://www.actis.vd.ch/).

Principales bases légales sur internet :

Loi fédérale sur le travail (LTr) et ses ordonnances OLT 1 à 5

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen.html

Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail OLT 3 et 4

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz-und-Verordnungen/Wegleitungen.html

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

http://www.admin.ch/ch/f/rs/832_30/index.html

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
Direction des autorisations de construire
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Demande préalable hors zone à bâtir

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

(à retourner avec la demande préalable à la DGTL)

COMMUNE	:	Ormont-Dessus
PARCELLE N°	:	3084, DDP 3087
ECA N°	:	2304
PROPRIÉTAIRE(S)	:	Gstaad 3000 AG

LISTE DES PIÈCES FOURNIES A LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉAVIS (COCHER CE QUI CONVIENT)

- [X] Extrait cadastral, ou copie d'un plan de situation à jour, de la parcelle (avec mention du projet en rouge)
- [X] Plans, coupes et dessins des façades (év. photomontage) du projet, à l'échelle 1:50 ou 1:100, avec mention des éléments existants en noir, ceux à démolir en jaune et les nouveaux éléments en rouge
- [ ] Projet agricole : formulaire 66A, avec son annexe en fonction du projet (logement, détention de bétail, stockage, remblais, valorisation des produits, dossier photographique, etc.)
- [X] Projet non agricole : formulaire 66B, accompagné d'un dossier photographique du bâtiment et de ses abords

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

1. **Selon la réglementation communale en matière de police des constructions, notamment les règles applicables à toutes les zones (toiture, matériaux, teintes, etc.), la Municipalité constate que le projet présenté :**

- [X] est conforme aux règles de construction applicables sur le territoire communal
- [ ] déroge aux règles de construction applicables sur le territoire communal pour les motifs suivants (mentionner les articles du règlement) :

2. Si le projet présenté déroge à la réglementation communale en matière de police des constructions (p. ex. prescriptions pour toutes les zones) :

☐ la Municipalité ne dispose d'aucune possibilité de dérogation dans sa réglementation

☐ la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation et pourrait accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

☐ la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation mais refuserait d'accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

3. Observations et commentaires de la Municipalité (p. ex. l'implantation d'un nouveau bâtiment ou l'historique des transformations entreprises dans des bâtiments existants à transformer) :

4. Après examen du projet et au vu de ce qui précède, la Municipalité / le service technique préavise :

☒ favorablement

☐ défavorablement

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire e.r.

Traité lors de la séance de la Municipalité / du service technique du : 16.01.2024

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Lausanne, le 14 mars 2023

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	2664	Numéro police	:	101003805-0/4
			Effet le	:	13.02.2023

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

2023 / 135

Valeur indexée	: Fr.	12'551'890.00	Volume total :	14'648 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	13'051.89	(timbre fédéral non compris)	

Situation	: Les Diablerets, Scex Rouge
Affectation	: Station d'arrivée du téléphérique "Bâtiment Botta"
Dernière estimation	: 13.02.2023

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin			
Côté cour, Côté jardin	13.02.2023		Premier risque	Fr.	500'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Bâtiment construit sur terrain d'autrui avec droit distinct et permanent (DDP) de superficie
Le bâtiment assuré est érigé sur fonds d'autrui et est au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie inscrit au Registre Foncier jusqu'au 31.12.2039 sur terrain propriété de l'Etat de Vaud.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"
La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Installations de remontées mécaniques
Les dommages causés par les éléments naturels aux installations de remontées mécaniques résistantes aux éléments naturels sont assurés.

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	2664	Numéro police	:	101003805-0/4
			Effet le	:	13.02.2023

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Conditions spéciales et/ou observations:

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN
(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Motif :

Transformation

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Commune **011 Ormont-Dessus**
Bâtiment **2664**
Référence 101003805-0/4

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Station d'arrivée du téléphérique "Bâtiment Botta"

Emplacement: Les Diablerets, Scex Rouge
Année construction: 2001
Année dernière transformation: 2023

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
Niveau -14 .15 : fosse STEP	33	4.85	160	115'200.00
Niveau -09.30 : STEP, dégagement	284	6.3	1'789	1'431'200.00
Niveau -03.00 : arrivée cabines	209	3.3	690	458'850.00
Niveau -03.00 : locaux techniques	257	3.3	848	1'089'680.00
Niveau -00.00 : arrivée cabines	353	4.7	1'659	746'550.00
Niveau -00.00 : locaux techniques	122	4.7	573	733'440.00
Niveau +04.70 et + 08.30 : arrivée cabines	390	9.55	3'725	1'676'250.00
Niveau +04.70 et + 08.30 : locaux techniques	85	9.55	812	1'079'960.00
Niveau + 14.25 : locaux sinistrés, cage escalier	70	3.7	259	77'700.00
Niveau +17.95 : locaux sinistrés, cage escalier	52	4.5	234	49'140.00
Superstructure machinerie - détruit 100 %				
Terrasse + murs entre bâtiment Botta et Alpine Coaster (160 m2)				90'000.00
Locaux Alpine Coaster				
Locaux techniques pour piste de luge y c. terrasse (2007)	82	4	328	119'720.00
Passerelle liaison vers bâtiment Botta et 2 escaliers métalliques				51'300.00
Ancien bâtiment (partie Sud)				
Sous-sol : local à skis	25	3	75	66'000.00
Rez : SAS liaison bâtiment Botta	25	5	125	128'125.00
Rez : locaux techniques	84	3.5	294	352'800.00
Rez : shop souvenirs	226	3.5	791	1'194'410.00
Rez : escalier Sud accès terrasse				16'000.00
1er étage : SAS liaison bâtiment Botta	23	3.6	83	134'460.00
1er étage : locaux techniques, chaufferie, laverie, bureaux, sanitaires	396	3.6	1'426	1'853'800.00
2e étage : SAS accès terrasse	13	3.5	46	74'520.00
Escaliers et passerelles liaison couvert ECA 3058				110'000.00
Restaurant provisoire y c. cuisine	170	4.3	731	902'785.00
		Total:	**14'648**	**12'551'890.00**

RPO020 07.07

(Voir page suivante)

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Description par activité

Couvertures:
Incendie et éléments naturels

	Pourcentage	Valeur (Fr)
Station d'arrivée télécabine yc restaurant sinistré	100.00	12'551'890.00
Total:	**100.00**	**12'551'890.00**

Couvertures complémentaires:

		Valeur (Fr)
Côté cour, Côté jardin		500'000.00
Année/indice	2023 / 135	
Date d'effet	13.02.23	
Date d'édition	14.03.23	

RPO0200 v7.07

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Lausanne, le 19 décembre 2022

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	2664	Numéro police	:	101003805-0/3
			Effet le	:	20.09.2022

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

2022 / 125

Valeur indexée	: Fr.	12'879'856.00	Volume total :	0 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	13'379.85	(timbre fédéral non compris)	

Situation : Les Diablerets, Scex Rouge
Affectation : Station d'arrivée du téléphérique "Bâtiment Botta" - Bâtiment sinistré (valeur des restes)
Dernière estimation : 20.09.2022

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin			
Côté cour, Côté jardin	31.12.2022		Premier risque	Fr.	500'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Bâtiment construit sur terrain d'autrui avec droit distinct et permanent (DDP) de superficie
Le bâtiment assuré est érigé sur fonds d'autrui et est au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie inscrit au Registre Foncier jusqu'au 31.12.2039 sur terrain propriété de l'Etat de Vaud.

Police établie à la valeur estimée des restes non détruits suite au sinistre du 19.09.2022.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"
La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

RPO0200 v7.07

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	2664	Numéro police	:	101003805-0/3
			Effet le	:	20.09.2022

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Conditions spéciales et/ou observations:

Installations de remontées mécaniques

Les dommages causés par les éléments naturels aux installations de remontées mécaniques résistantes aux éléments naturels sont assurés.

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN

(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Motif :

Démolition partielle

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Commune **011 Ormont-Dessus**
Bâtiment **2664**
Référence 101003805-0/3

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Station d'arrivée du téléphérique "Bâtiment Botta" - Bâtiment sinistré (valeur des restes)

Emplacement: Les Diablerets, Scex Rouge
Année construction: 2001
Année dernière transformation: 2022

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
Bâtiment sinistré (valeur des restes)				12'879'856.00
		Total:	**0**	**12'879'856.00**

Description par activité

Couvertures:
Incendie et éléments naturels

	Pourcentage	Valeur (Fr)
Station d'arrivée télécabine yc restaurant sinistré	100.00	12'879'856.00
Total:	**100.00**	**12'879'856.00**

Couvertures complémentaires:

	Valeur (Fr)
Côté cour, Côté jardin	500'000.00

Année/indice 2022 / 125
Date d'effet 20.09.22
Date d'édition 19.12.22

RPOC200 v7 07

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Lausanne, le 14 mars 2023

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	3104	Numéro police	:	101598079-1/1
			Effet le	:	15.10.2022

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

2023 / 135

Valeur indexée	: Fr.	570'000.00	Volume total	:	358 m3
Prime annuelle brute	: Fr.	491.36	(timbre fédéral non compris)		

Situation	: Les Diablerets, La Tête-aux-Chamois
Affectation	: Caverne pour dameuse - station transformatrice
Dernière estimation	: 13.02.2023

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin			
Côté cour, Côté jardin	15.10.2022		Premier risque	Fr.	50'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"
La police d'assurance comprend, dans les limites des dates précisées sur la police et à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin.

Bâtiment construit sur terrain d'autrui avec droit distinct et permanent (DDP) de superficie
Le bâtiment assuré est érigé sur fonds d'autrui et est au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie inscrit au Registre Foncier jusqu'au 31.12.2039 sur terrain propriété de l'Etat de Vaud.

Convention particulière selon l'article 9a) alinéa 1 chiffre 1 de la LAIEN
(Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels).
Les constructions ou parties de constructions facilement transportables ou qui sont particulièrement exposées à subir des détériorations par les forces naturelles en raison de leur nature ou situation (y compris les installations solaires qui présentent une résistance à la grêle (RG) inférieure à 3 au moment de leur installation) sont indemnisées à la valeur actuelle en cas de dommages éléments naturels.

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Police d'assurance Bâtiment

Commune	:	011 Ormont-Dessus	Numéro assuré	:	10.00.44.30.11
Bâtiment	:	3104	Numéro police	:	101598079-1/1
			Effet le	:	15.10.2022

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Motif :

Construction nouvelle

Division assurance

Av. du Grey 111
Case postale 6025
1002 Lausanne
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Commune **011 Ormont-Dessus**
Bâtiment **3104**
Référence 101598079-1/1

Gstaad 3000 SA
Rte du Pillon 253
1865 Les Diablerets

Caverne pour dameuse – station transformatrice

Emplacement: Les Diablerets, La Tête-aux-Chamois
Année construction: 2022
Année dernière transformation:

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
Rez : garage pour dameuse, entrée ext.	17	5.2	88	88'000.00
Rez : garage pour dameuse, caverne	55	4	220	319'000.00
Rez : local transformateur, caverne	12	4.2	50	163'000.00
		Total:	**358**	**570'000.00**

Description par activité

Couvertures:
Incendie et éléments naturels

		Pourcentage	Valeur (Fr)
Hangar à chenillette		86.00	490'200.00
Local transformateur		14.00	79'800.00
	Total:	**100.00**	**570'000.00**

Couvertures complémentaires:

	Valeur (Fr)
Côté cour, Côté jardin	50'000.00

Année/indice	2023 / 135
Date d'effet	15.10.22
Date d'édition	14.03.23

RPO0200 v7.07

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance